



<http://assembly.coe.int>



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

21 – 25 juin 2010

Lundi 21

- Ouverture de la session et allocution du Président de l'Assemblée, Mevlüt Çavuşoğlu
- Discours d'Ivo Josipović, Président de la Croatie
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres
- Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2011

Mardi 22

- Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Allemagne et de Malte
- Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, et intervention de Iounous-Bek Evkourou, Président de l'Ingouchie
- Discours de Milo Đukanović, Premier ministre du Monténégro
- La situation au Kosovo¹ et le rôle du Conseil de l'Europe
- La situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe, et intervention de Fanny Ardant, marraine de la campagne *Dosta !* du Conseil de l'Europe
- Débat commun :
 - Les accords de réadmission, un mécanisme de renvoi des migrants en situation irrégulière
 - Les programmes de retour volontaire : un moyen humain, économe et efficace d'assurer le rapatriement des migrants en situation irrégulière

Mercredi 23

- L'islam, l'islamisme et l'islamophobie en Europe, et intervention de Jorge Sampaio, Haut Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations
- Débat commun sur la situation de la démocratie en Europe, et intervention d'Alain Touraine, sociologue :
 - Les acteurs extra-institutionnels dans un régime démocratique
 - Les conséquences politiques de la crise économique
 - La démocratie en Europe : crises et perspectives
- La situation de la démocratie en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée

Jeudi 24

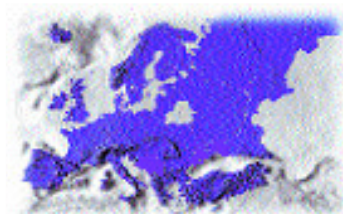
- Débat d'urgence : regain de tension au Proche-Orient
- Discours de Gjorgje Ivanov, Président de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Débat d'actualité : la situation au Kirghizstan
- La gestion de la pandémie H1N1 : nécessité de plus de transparence
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Vendredi 25

- Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias
- Des pensions de retraite décentes pour les femmes
- Les forêts : l'avenir de notre planète

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



211

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



182

Groupe socialiste (SOC)



96

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



94

Groupe démocrate européen (GDE)



21

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



1. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Lundi 21 juin 2010

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ **Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2010**

Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la troisième partie de la Session ordinaire de 2010 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a vérifié les pouvoirs, y compris ceux de tous les nouveaux membres, a adopté des modifications dans la composition de ses commissions, et a élu Márton Braun (Hongrie, PPE/DC) Vice-Président de l'Assemblée au titre de la Hongrie.

En adoptant son ordre du jour, elle a décidé de tenir un débat d'urgence sur « Regain de tensions au Proche-Orient » et un débat d'actualité sur « La situation au Kirghizstan ».

Enfin, l'Assemblée a adopté le procès-verbal de la séance de la Commission permanente (21 mai 2010, Skopje, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

◆ **Discours d'Ivo Josipović, Président de la Croatie**

A l'issue de son discours, le Président a répondu aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Lundi 21 juin 2010

☞ Après-midi (15h - 17h20)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Milošoski répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2011**

Doc. 12280

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteur : Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)*

La Commission des questions économiques soutient pleinement le processus de réforme du Conseil de l'Europe engagé par le Secrétaire Général. Elle espère qu'il donnera à l'Organisation un nouvel élan pour atteindre ses objectifs et gagner en efficacité et en influence sur le plan politique. Mais le succès de la réforme passe par un dialogue nourri et permanent avec l'Assemblée et les autres organes du Conseil, de même qu'avec le personnel, qui devrait être pleinement informé et associé au processus. Les agents devront peut-être faire preuve de solidarité et de compréhension lorsqu'ils seront touchés directement par certaines mesures.

La commission est favorable à la nouvelle structure budgétaire proposée, qui repose sur quatre piliers, mais elle estime que l'Assemblée – en tant qu'organe statutaire intervenant dans de nombreux domaines – ne devrait pas être placée sous le pilier « démocratie » aux côtés des programmes d'assistance technique, mais plutôt sous le 4^{ème} pilier général. Elle regrette que la proposition de budget biennal ou de cadre budgétaire pluriannuel, formulée à maintes reprises par l'Assemblée, n'ait pas été retenue.

Pour la commission, le problème du financement adéquat et pérenne de la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas réglé, mais l'idée d'un budget distinct pour la Cour devrait être examinée. La volonté d'allouer davantage de ressources au Commissaire aux droits de l'homme et aux mécanismes de suivi existants doit être saluée. La communication – destinée à accroître l'impact du Conseil de l'Europe – constituera un élément capital de la réforme, mais la commission émet des réserves, pour des raisons de coût, sur l'installation de nouveaux « bureaux de liaison » à Genève, Vienne ou Varsovie.

Enfin, au sujet des secteurs voués à des restrictions, la commission estime que le Conseil de l'Europe devrait poursuivre ses travaux dans le domaine de la contrefaçon des médicaments et que la question des migrations ne devrait pas être marginalisée.

Contact au secrétariat : Yann de Buyer, tél. 2911.

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

Doc. 12292 Parties I et II, et addendum
Rapporteur : Tiny Kox (Pays-Bas, GUE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Mardi 22 juin 2010

☞ Matin (10h – 13h)

♦ Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Allemagne et de Malte

Doc. 12240

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 23 juin de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

♦ Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord

Doc. 12276

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)

Du point de vue de la protection des droits de l'homme et de l'affirmation de l'Etat de droit, la situation dans le Caucase du Nord est « la plus sérieuse et la plus délicate » de toute la zone couverte par le Conseil de l'Europe, pour la Commission des questions juridiques.

En Tchétchénie, malgré des efforts de reconstruction impressionnants, les autorités continuent d'entretenir un climat de peur généralisée : des opposants disparaissent, des représailles sont commises contre les familles de combattants présumés, les médias et la société civile sont victimes d'intimidation et les organes judiciaires font preuve d'une inertie manifeste face aux exactions des forces de sécurité, le tout dans un climat de « personnalisation du pouvoir ». Par ailleurs, de forts indices subsistent à l'encontre du pouvoir tchéchéne, ou du moins à l'encontre des cercles qui lui sont proches, d'être directement impliqué dans l'assassinat d'Oumar Israilov à Vienne. En Ingouchie, un dialogue constructif s'est développé entre le pouvoir et la société civile, mais on constate toujours une inquiétante recrudescence des violences, notamment des assassinats et disparitions non élucidés. Récemment, le Daghestan a également connu une vague d'actes terroristes, auxquels les services de sécurité ont répondu par des méthodes qui ne sont pas toujours légales et productives.

Pendant ce temps, souligne la commission, la Cour européenne des droits de l'homme est contrainte d'assumer un rôle de « protection de dernier ressort » pour un très grand nombre de victimes de la région. Elle a souvent condamné les autorités russes pour l'absence d'enquêtes exhaustives sur les affaires dans lesquelles les forces de sécurité étaient soupçonnées d'enlèvement ou de torture. Cependant, la Fédération de Russie verse rapidement les

indemnisations et s'efforce de réexaminer les cas négligés, même si les résultats sont rares jusqu'à présent.

La commission rappelle que le terrorisme ne peut être combattu efficacement que dans le respect des droits fondamentaux et de l'Etat de droit. Elle invite la Fédération de Russie à s'inspirer de l'exemple des autres pays qui ont été confrontés au terrorisme et à coopérer avec les autres Etats membres, le Conseil de l'Europe et la société civile pour atteindre cet objectif. De son côté, le Comité des Ministres devrait suivre directement l'action de la Fédération de Russie dans cette zone et créer un système d'archivage concernant les violations des droits de l'homme commises dans la région.

Intervention de Iounous-Bek Evkourov, Président de l'Ingouchie (Fédération de Russie)

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

◆ **Discours de Milo Đukanović, Premier ministre du Monténégro**

A l'issue de son discours, le Premier ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 22 juin 2010

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Allemagne et de Malte (suite)**

Doc. 12240

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde derrière la Présidence.

◆ **La situation au Kosovo¹ et le rôle du Conseil de l'Europe**

Doc. 12281

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Björn von Sydow (Suède, SOC)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)

Le Conseil de l'Europe applique une politique de neutralité quant au statut du Kosovo, bien que 33 de ses 47 Etats membres aient jusqu'à présent reconnu l'indépendance du Kosovo. La Commission des questions politiques estime que l'attention de l'Assemblée devrait se porter non pas sur le statut mais sur les normes : indépendamment de son statut, le Kosovo devrait être un lieu où des normes en matière de démocratie, de prééminence du droit et de droits de l'homme, équivalentes à celles que défend le Conseil de l'Europe, soient pleinement respectées.

Le faible respect de la prééminence du droit au Kosovo sape la confiance des habitants dans le système politique et nuit au développement économique. Des mesures plus volontaristes sont nécessaires pour lutter contre la corruption et bâtir un système judiciaire solide et efficace. Même si la situation est calme sur le plan de la sécurité, les communautés vivent séparément et certaines, comme les Roms et les Serbes du Kosovo, continuent de faire face à la discrimination et à des difficultés pratiques dans leur vie quotidienne, notamment pour accéder aux services de base et aux documents. De nouvelles mesures doivent être prises pour protéger les droits des minorités, promouvoir le dialogue et la réconciliation entre les communautés et trouver des solutions pragmatiques à leurs problèmes concrets.

Le Conseil de l'Europe devrait s'impliquer davantage au Kosovo, aux côtés d'autres partenaires internationaux, en particulier EULEX et l'OSCE. Il devrait en particulier élargir l'éventail de ses activités et faire preuve de souplesse et d'imagination pour trouver des formules lui permettant d'appliquer ses mécanismes de suivi au Kosovo tout en respectant sa politique de neutralité vis-à-vis du statut du Kosovo. Quant à l'Assemblée, elle pourrait entamer un dialogue avec les représentants des forces politiques élues à l'Assemblée du Kosovo sur des questions d'intérêt commun, en tenant compte des intérêts légitimes de la Serbie.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

1. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

◆ **La situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe**

Doc. 12174

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : József Berényi (République slovaque, PPE/DC)

Doc. 12207

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

Doc. 12236

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Elvira Kovács (Serbie, PPE/DC)

Les Roms constituent la plus grande minorité d'Europe et sont présents dans pratiquement tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pourtant, ils continuent de se heurter à l'intolérance et à la discrimination en raison de préjugés tenaces. La Commission des questions juridiques est choquée par les graves actes de violence commis récemment contre les Roms dans plusieurs Etats membres, qui reflètent selon elle « l'aggravation d'une tendance à un antitsiganisme de la pire espèce qui s'affirme en Europe » et rappellent les heures les plus sombres de l'histoire européenne. Les Roms sont les boucs émissaires de groupes extrémistes qui capitalisent sur les peurs engendrées par l'assimilation de ces populations à des criminels. Les efforts réalisés depuis vingt ans en faveur de l'intégration des Roms n'ont guère donné de résultats, ce qui constitue un bilan honteux aux yeux de la commission.

Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent s'attaquer à ce problème avec détermination. Il faut améliorer le financement et la coordination des stratégies nationales d'intégration des Roms, surtout au niveau local, et y associer tous les acteurs gouvernementaux concernés. La collecte de statistiques ethniques, à condition d'être réalisée de manière à éviter tout abus, aiderait à cerner la véritable ampleur du problème et à évaluer l'impact de toute action. Les Roms eux-mêmes doivent s'investir davantage dans les organes élus et la vie publique. Les organisations internationales peuvent également apporter leur contribution – la campagne *Dosta!* lancée par le Conseil de l'Europe en est l'illustration – mais au final c'est aux autorités qu'il appartient de prendre des décisions audacieuses et concrètes pour satisfaire les besoins des Roms en matière d'éducation, d'emploi, de soins de santé et de logement.

Déclaration de Fanny Ardant, marraine de la campagne *Dosta!* du Conseil de l'Europe

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

◆ **Débat commun**

Les accords de réadmission, un mécanisme de renvoi des migrants en situation irrégulière

Doc. 12168

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Tineke Strik (Pays-Bas, SOC)

Les accords de réadmission sont des accords bilatéraux entre pays qui fixent les conditions dans lesquelles l'Etat a l'obligation de réadmettre ses propres ressortissants, voire des ressortissants de pays tiers ayant transité par son territoire, lorsque ceux-ci sont expulsés en tant que migrants en situation irrégulière. Ces accords sont souvent négociés par l'Union européenne, qui en est un élément moteur, et des centaines ont été conclus jusqu'à présent. Ils indiquent les procédures administratives relatives au retour, les documents requis, les coûts et leur répartition, etc.

Les partisans de ces accords considèrent qu'ils accélèrent le retour et le rendent plus humain et qu'ils sont neutres sur le plan des droits de l'homme, dans la mesure où ils donnent simplement

effet à une décision déjà prise. Mais la Commission des migrations souligne que ces accords peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des décisions erronées et que les procédures accélérées aux frontières peuvent empêcher des migrants d'exercer pleinement leurs droits. Ces accords font peser un danger particulier sur un nombre croissant de « ressortissants de pays tiers », qui risquent de se retrouver dans des pays de « transit » loin de chez eux, souvent dans une situation insoutenable.

Les accords de réadmission devraient spécifier que les personnes doivent être renvoyées dans des pays sûrs où les droits sociaux sont garantis, si possible dans leur pays d'origine plutôt que dans un pays par lequel elles ont transité, et ce uniquement après qu'elles ont pu exercer pleinement leurs droits, notamment celui de demander l'asile. Ces accords devraient être publics, leurs effets régulièrement évalués, et des statistiques collectées sur leur utilisation. Mais surtout, pour la commission, ils devraient refléter pleinement les normes et les lignes directrices du Conseil de l'Europe et d'autres organisations en matière de droits de l'homme.

Contact au secrétariat : Carl Ekström, tél. 3456.

Les programmes de retour volontaire : un moyen humain, économe et efficace d'assurer le rapatriement des migrants en situation irrégulière

Doc. 12277

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Özlem Türköne (Turquie, PPE/DC)

On estime qu'il y a environ 10 millions de migrants en situation irrégulière dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, auxquels s'ajoutent chaque année 500 000 personnes supplémentaires. Un grand nombre devront être renvoyés chez eux, ce qui peut se faire de deux façons : soit en les *contraignant à rentrer*, ce qui peut entraîner une longue période de rétention, un coût élevé et des souffrances pour les familles concernées, soit en les *invitant à rentrer volontairement*, dans la dignité et avec une aide à la réintégration après leur retour. Cette seconde méthode, plus humaine et moins coûteuse, tend à conférer au retour un caractère durable, souligne la Commission des migrations. Le programme de retour volontaire a aussi davantage de chance d'être accepté par le pays d'origine car il constitue une forme d'aide au développement.

Des programmes de retour volontaire assisté sont mis en œuvre depuis une trentaine d'années, souvent avec le précieux concours et sous l'autorité de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et ont permis le retour de plus de 1,6 million de personnes dans plus de 160 pays. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe encourage déjà les Etats membres à préférer les retours volontaires aux retours forcés, mais la Commission des migrations estime qu'il convient de promouvoir davantage ce type de programme.

L'aide aux rapatriés peut prendre la forme de conseils avant le départ, d'une prise en charge des frais de voyage et d'une aide concrète après le retour (hébergement temporaire, formation professionnelle ou accès à l'emploi par exemple). S'ils se trouvent confrontés aux mêmes problèmes que lorsqu'ils ont quitté leur pays d'origine, les rapatriés seront tentés de repartir. Pour sa part, le Comité des Ministres devrait élaborer des lignes directrices sur les retours volontaires assistés, sur le même modèle que ses Vingt Principes directeurs sur le retour forcé.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

Mercredi 23 juin 2010

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Allemagne et de Malte (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12240

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

♦ **L'islam, l'islamisme et l'islamophobie en Europe**

Doc. 12266

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Mogens Jensen (Danemark, SOC)

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

Les temps sont difficiles pour les musulmans en Europe : bien que présents depuis plusieurs siècles, ils sont non seulement stigmatisés et discriminés à cause de leurs traditions et de leurs croyances, mais aussi confrontés à un radicalisme religieux qui menace la démocratie et le respect des droits de l'homme. En bref, ils sont victimes à la fois de l'islamophobie et de l'islamisme. Dans ce contexte, les gouvernements européens doivent s'efforcer de trouver un juste équilibre, en protégeant le droit à une liberté de culte compatible avec les valeurs européennes communes tout en permettant une critique de l'islam qui ne se transforme pas en discours de haine.

La Commission de la culture estime que davantage de mesures pourraient être prises pour favoriser l'intégration sociale des musulmans et combattre l'islamophobie. Elle déplore en particulier que certains partis politiques n'hésitent pas à exploiter la peur de l'islam. Les musulmans, eux, ne devraient pas chercher à s'isoler dans une « société parallèle » ou défendre une interprétation traditionnelle de l'islam qui nie l'égalité entre hommes et femmes. La commission voit par exemple dans le port du voile intégral et du foulard une menace à la dignité et à la liberté des femmes. Cependant, si certaines restrictions légales au port de la burqa et du niqab peuvent se justifier – pour des raisons de sécurité ou lorsque les fonctions publiques ou professionnelles d'une personne lui imposent de montrer son visage –, la commission est opposée à une interdiction générale, actuellement envisagée par certains Etats membres.

Favoriser la compréhension serait un moyen d'aller de l'avant : il convient d'enseigner la connaissance de l'islam à l'école, de proposer un cursus islamique à l'université et d'encourager les échanges entre jeunes de différentes religions. Au niveau international, l'Alliance des civilisations de l'ONU devrait être invitée à coopérer plus étroitement avec le Conseil de l'Europe, notamment par le biais de programmes d'action communs, et les contacts avec les organisations islamiques et la Ligue arabe devraient se développer.

Enfin, la commission appelle la Suisse à abroger l'interdiction de construire des minarets, qui constitue à ses yeux une discrimination à l'égard des communautés musulmanes.

Intervention de Jorge Sampaio, Haut Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

Mercredi 23 juin 2010

Après-midi (15h – 19h30h)

◆ **Débat commun sur la situation de la démocratie en Europe**

Les acteurs extra-institutionnels dans un régime démocratique

Doc. 12278

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Hendrik Daems (Belgique, ADLE)

Dans les démocraties modernes, souligne la Commission des questions politiques, les gouvernements, les parlements, les partis politiques et les magistrats ne sont plus les seuls participants. Les syndicats, les organes consultatifs de toutes sortes, les milieux d'affaires et autres groupes d'intérêts, les lobbys et les médias jouent aussi un rôle de plus en plus important dans le jeu politique. Fait inquiétant, des groupes impliqués dans des activités illicites peuvent également avoir une influence politique dans certains pays. Ces acteurs extra-institutionnels ne sont pas nouveaux mais leur influence a pris beaucoup d'ampleur ces dernières années, notamment avec le développement de nouvelles formes de communication.

Pour la commission, les activités de certains de ces groupes peuvent être bénéfiques pour la démocratie s'ils encouragent une plus large participation à la vie publique, permettent une meilleure représentation, diffusent des informations spécialisées dans le domaine public ou offrent de nouvelles possibilités d'exercer un contrôle. Mais certaines formes d'influence, en particulier celles qui trouvent leur origine dans des intérêts opaques, sont préoccupantes. La corruption ou la prise d'influence dans les institutions politiques en sont un exemple. Les médias « achetés », qui font circuler des informations biaisées dans le but de manipuler l'opinion publique ou de servir des intérêts partisans ou économiques, en sont un autre.

La solution, une fois de plus, réside dans une plus grande transparence selon la commission : les citoyens ont le droit de savoir comment et par qui les décisions sont prises en leur nom. Le pluralisme est également un garde-fou contre les intérêts particuliers : plus le débat national est riche, plus il y a de contre-pouvoirs, et plus la situation est saine. Pour la commission, toute cette question mérite d'être approfondie. La Commission de Venise (groupe d'experts juridiques indépendants du Conseil de l'Europe) devrait être invitée à se pencher sur le sujet, afin d'engager un processus d'examen approfondi au sein de l'Assemblée et du groupe de réflexion du Conseil de l'Europe, le Forum pour l'avenir de la démocratie.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tel. 3835.

Les conséquences politiques de la crise économique

Doc. 12282

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Emanuelis Zingeris (Lituanie, PPE/DC)

Doc. 12299

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Anna Lilliehöök (Suède, PPE/DC)

L'an dernier, l'Assemblée lançait un avertissement pour dire que la crise économique pourrait avoir des répercussions risquant à terme de saper les fondements mêmes de la démocratie et appelait les gouvernements à faire en sorte que la priorité accordée à l'économie ne porte pas atteinte aux droits sociaux et aux droits de l'homme. Aujourd'hui, il est évident que de nombreux pays européens connaissent une période sans précédent de restrictions budgétaires et de gel des

dépenses. Les répercussions sur le tissu social, pour la Commission des questions politiques, seront beaucoup plus importantes que prévu. De plus, les partis extrémistes, à gauche comme à droite, trouvent là une occasion en or de rendre les principaux partis responsables des échecs afin de gagner en popularité.

En ce qui concerne l'Union européenne et la crise dans la zone euro, la commission regrette l'absence de consensus entre les membres de l'UE en matière de politique budgétaire et fiscale et souligne que les pays auraient dû respecter rigoureusement les critères du Pacte de stabilité et de croissance. Elle se félicite de l'aide d'urgence de 750 milliards d'euros accordée par le FMI et d'autres organisations pour défendre la zone euro, mais estime que la crise actuelle a fait apparaître des divisions et montré que l'Europe est encore loin d'être un continent sans clivage.

Les gouvernements du Conseil de l'Europe devraient adopter des politiques moins nationales et s'efforcer d'avoir une approche européenne coordonnée pour lutter plus efficacement contre la corruption au sein des organes de l'Etat et renforcer le processus démocratique dans l'UE. De leur côté, les parlements nationaux devraient examiner de plus près les conséquences à long terme de la législation, en particulier ses coûts, et améliorer le suivi en matière de gouvernance financière.

Contact au secrétariat : João Ary, tél. 2112.

La démocratie en Europe : crises et perspectives

Doc. 12279

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)

La démocratie en Europe n'est guère vigoureuse depuis quelque temps pour la Commission des questions politiques et la crise économique mondiale n'a fait qu'aggraver les choses. Absence de réglementation financière, centralisation des décisions, contrôle limité de la part des parlements ou des citoyens, concentration excessive du pouvoir et des richesses entre les mains de quelques-uns, corruption de certains médias, discours extrémistes, désintérêt des électeurs, collecte presque illimitée de données personnelles, tous ces facteurs se conjuguent pour fragiliser les démocraties européennes.

La commission estime que la démocratie purement représentative perd du terrain et qu'une profonde mutation des relations entre gouvernants et gouvernés se fait attendre depuis longtemps. Il faut accroître la participation du public au processus décisionnel à tous les niveaux – local, régional, national et européen – et trouver une nouvelle manière de « discuter et vivre ensemble dans la dignité, le respect et la solidarité ». Il faut également développer une nouvelle culture de la responsabilité civique et politique axée sur la transparence. D'autres éléments, comme l'humanisation du processus de mondialisation, le renforcement des réseaux transnationaux, les référendums d'initiative citoyenne, les nouveaux médiateurs et l'amélioration de l'éducation à la citoyenneté démocratique, joueront également un rôle.

Le droit de participer à la conduite des affaires publiques devrait être garanti en tant que droit de l'homme et liberté politique fondamentale dans un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme. Enfin, il convient de créer un Forum de la démocratie de Strasbourg – faisant office de laboratoire d'idées nouvelles et de baromètre pour les défis à relever – et nommer à sa tête une personnalité de grande notoriété, un « Délégué à la démocratie ».

Contact au secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

Intervention d'Alain Touraine, sociologue

◆ **La situation de la démocratie en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée**

Doc. 12275

Rapport de la Commission de suivi

Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)

Dans son dernier rapport annuel, qui couvre la période de juin 2009 à juin 2010, la Commission de suivi s'appuie sur ses évaluations du fonctionnement des institutions démocratiques dans sept Etats membres faisant l'objet d'un suivi (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monaco, Monténégro, Serbie) et dans un Etat membre engagé dans un dialogue post-suivi (Bulgarie), ainsi que sur un rapport majeur intitulé « La guerre entre la Géorgie et la Russie : un an après ».

En ce qui concerne les deux thèmes du débat de cette année sur la démocratie, la commission estime que la législation électorale s'est globalement améliorée mais que le processus électoral présente toujours de graves insuffisances dans différents pays. Au sein de certains parlements, le dialogue est menacé parce que l'opposition est faible ou fragmentée, que des boycotts abusifs sont mis en place ou que les droits de l'opposition sont restreints. Parfois, la principale force d'opposition se trouve même hors du cadre parlementaire. Dans un autre groupe de pays faisant l'objet d'un suivi, seule une réforme constitutionnelle résoudra les problèmes. Dans un autre groupe encore, l'absence de liberté des médias demeure un sujet de préoccupation majeure.

Enfin, la commission poursuit son deuxième cycle triennal de rapports périodiques sur les Etats membres non soumis à une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue post-suivi et évalue le prochain groupe de 11 pays (Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte et Pays-Bas). Pour ce faire, elle se base sur les rapports élaborés par l'ensemble des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

Jeudi 24 juin 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'urgence : regain de tension au Proche-Orient**

Rapport de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La Commission des questions politiques doit approuver ce rapport lors de sa réunion le mardi 22 juin à 8h30.

◆ **Discours de Gjorgje Ivanov, Président de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »**

A l'issue de son discours, M. Ivanov répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Jeudi 24 juin 2010

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Débat d'actualité : la situation au Kirghizstan**

Le premier intervenant dans ce débat doit être David Wilshire (Royaume-Uni, GDE). Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **La gestion de la pandémie H1N1 : nécessité de plus de transparence**

Doc. 12283

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Paul Flynn (Royaume-Uni, SOC)

En juin 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – sur les conseils d'un comité d'experts dont la composition est tenue secrète – décrétait le niveau maximum d'alerte pandémique au virus de la grippe H1N1, poussant ainsi les Etats à commander de vastes quantités de vaccins, sur fond d'articles alarmistes dans la presse et de sombres prévisions annonçant un grand nombre de décès. Or, un an plus tard, les taux de mortalité dans le monde sont comparativement très bas et des millions de vaccins et d'antiviraux ont dû être stockés, renvoyés ou revendus.

En bref, pour la Commission des questions sociales, la gestion de la pandémie H1N1 par l'OMS, les autorités sanitaires de l'Union européenne et les gouvernements nationaux a entraîné une distorsion des priorités de santé publique, un gaspillage de fonds publics importants et une peur injustifiée en Europe. Des preuves écrasantes montrent que la gravité de la pandémie a été largement surestimée par l'OMS, qui a en revanche adopté une attitude hautement défensive face aux critiques et n'a toujours pas revu sa position. Surtout, de graves lacunes ont été mises en lumière quant à la transparence des décisions concernant la pandémie, ce qui soulève des préoccupations sur l'influence de l'industrie pharmaceutique, pour laquelle ces décisions ont eu des retombées très bénéfiques. La perte de confiance des citoyens dans l'avis des grands organismes de santé publique pourrait se révéler désastreuse en cas de grave pandémie à l'avenir, prévient la commission.

Tout en se félicitant que l'OMS, notamment, ait lancé des enquêtes internes, la commission demande davantage de transparence, une définition appropriée du terme pandémie, de nouveaux moyens de prévenir l'influence abusive d'intérêts particuliers et une meilleure communication pour éviter le sensationnel et les discours alarmistes. Elle appelle également à la création d'un fonds public, qui pourrait être financé par une contribution obligatoire prélevée sur les bénéfices de l'industrie pharmaceutique, et serait chargé de mener des études et des essais médicaux mais aussi de donner des conseils indépendants. L'objectif, conclut la commission, est de restaurer la confiance accordée aux conseils émis par les autorités de santé publique.

Contact au secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778.

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan**

Doc. 12270

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Joseph Debono Grech (Malte, SOC) et Andres Herkel (Estonie, PPE/DC)

A quelques mois du dixième anniversaire de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, la Commission de suivi considère que la crédibilité démocratique du pays est à nouveau en jeu à l'approche des élections législatives de novembre 2010. Ce scrutin, souligne la commission, est d'autant plus important que le principe de séparation des pouvoirs garanti par la Constitution n'est toujours pas totalement respecté dans la pratique en Azerbaïdjan et que le rôle du parlement vis-à-vis de l'exécutif doit être renforcé.

Les autorités doivent faire en sorte que les conditions nécessaires soient réunies pour que les élections législatives de novembre soient pleinement conformes aux normes européennes, et annoncer clairement au plus haut niveau politique qu'aucune fraude électorale ne sera tolérée. Tous les partis politiques sont appelés également à participer aux prochaines élections.

Enfin, en ce qui concerne la situation des médias, la commission condamne les arrestations, intimidations et harcèlements de journalistes, réitère son appel à la dépenalisation de la diffamation et demande une nouvelle fois la libération immédiate du journaliste emprisonné Eynulla Fatullayev, ordonnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Contact au secrétariat : Marine Trevisan, tél. 3716.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5.

Vendredi 25 juin 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne**

Doc. 12272

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

Il y a quatre ans, l'Assemblée avait exprimé la crainte de voir les travaux de la nouvelle Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne faire double emploi avec ceux du Conseil de l'Europe. En dépit de garde-fous, le risque de confusion et de chevauchement n'est toujours pas écarté – et subsistera au moins jusqu'à ce que l'UE ait adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme. Pour la commission, cette adhésion est aujourd'hui indispensable.

Cependant, la situation a évolué en quatre ans. Les deux institutions ont mis en place de nouveaux modes de coopération et chacune utilise des outils différents mais complémentaires : l'Agence collecte des données et effectue des analyses, tandis que le Conseil élabore des normes et assure un suivi. Mais cette coopération fructueuse ne se poursuivra, avertit la commission, que si l'acquis du Conseil en matière de droits de l'homme en Europe sert de référence principale à l'Agence. La commission souligne également que le mandat de l'Agence s'est étendu avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et que la Commission européenne dispose aujourd'hui d'un commissaire dont les responsabilités incluent les « droits fondamentaux ».

Il incombe aux Etats membres de l'UE, essentiellement, de faire en sorte qu'il n'y ait pas de doublons, en s'abstenant de mener des activités dont s'occupe déjà le Conseil de l'Europe, en respectant fidèlement les accords de coopération et en consultant le Conseil à un stade précoce sur sa stratégie. De son côté, le Comité des Ministres devrait continuer de rappeler à l'Agence quels sont les dangers d'un chevauchement d'activités, en rencontrant régulièrement ses hauts responsables, en continuant à diffuser des informations du Conseil auprès de l'Agence et en veillant à ce que le personnel des deux institutions entretienne des contacts étroits.

Contact au secrétariat : Agnieszka Szklanna, tél. 4141.

◆ **Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias**

Doc. 12267

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Doris Stump (Suisse, SOC)

Pour la Commission sur l'égalité des chances, les femmes sont sous-représentées voire invisibles dans les médias. D'après une étude réalisée au niveau mondial, au cours de laquelle ont été analysés près de 13 000 reportages diffusés à la télévision, à la radio et dans la presse écrite durant une journée en 1995, les hommes sont quatre fois plus présents que les femmes dans les reportages. Lorsqu'elles y figurent, les femmes sont souvent représentées de manière stéréotypée, comme des sujets passifs et inférieurs, des mères ou des objets sexuels. La commission estime que ces caricatures simplistes légitiment le sexisme ordinaire, encouragent la discrimination et font obstacle à une véritable égalité des genres.

Des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation, par exemple pour apprendre à décrypter le sexisme à la télévision ou dans les magazines de loisirs, pourraient porter leurs fruits

à long terme si elles sont associées à des lois strictes criminalisant les insultes sexistes ou la diffamation d'un groupe. Des organes de contrôle gouvernementaux devraient également être mis en place pour réprimer les pires exemples. Les journalistes, producteurs, directeurs et rédacteurs en chef ont aussi un rôle à jouer en veillant à respecter un certain équilibre dans leur travail, en introduisant des quotas si nécessaire, et en rendant honnêtement compte de toute la variété et la richesse de l'expérience des hommes et des femmes.

Le Comité des Ministres devrait préparer des orientations destinées à la fois aux gouvernements et aux médias pour les aider à lutter contre cette injustice, tandis que la future convention du Conseil de l'Europe sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pourrait contenir des dispositions contre les stéréotypes sexistes, qui peuvent être à l'origine de violences fondées sur le genre. Mais la mesure la plus efficace, estime la commission, consisterait à élaborer un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, qui énoncerait définitivement l'égalité entre femmes et hommes comme un droit fondamental de l'être humain.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

◆ **Des pensions de retraite décentes pour les femmes**

Doc. 12274

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
Rapporteur : Anna Čurdová (République tchèque, SOC)*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : Bernard Marquet (Monaco, ADLE)*

Dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, les pensions des femmes sont nettement inférieures à celles des hommes, indique la Commission sur l'égalité des chances. Souvent, les femmes ont participé à l'éducation des enfants et à la garde des personnes dépendantes, périodes qui ne sont pas ou que partiellement prises en considération pour le calcul des pensions de retraite. Même lorsqu'elles travaillent, les femmes doivent accepter des emplois à temps partiel et leur évolution de carrière est plus lente du fait de la discrimination, ce qui signifie qu'elles disposent en moyenne de revenus personnels inférieurs à ceux des hommes, et donc de pensions dont le montant est plus faible. De plus, les systèmes de retraite ont été conçus en tenant compte du parcours professionnel linéaire des hommes. Or, la société a changé : les divorces, les remariages et les familles monoparentales gérées par des femmes sont beaucoup plus fréquents aujourd'hui, tandis que certaines formes de pension, comme les « pensions de réversion », deviennent obsolètes.

La commission estime qu'il est temps de mettre fin à toutes ces inégalités et de garantir à chacune et chacun une retraite juste et équitable, fondée sur les régimes publics de pension. Ceux-ci devraient être plus favorables aux femmes, garantir un droit individuel à la pension et permettre aux hommes et aux femmes de vivre décemment. Il conviendrait tout d'abord de veiller à ce que le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale soit inscrit dans la législation interne et d'obliger les employeurs à respecter ce droit. Ensuite, il faudrait réviser les lois sur la retraite de façon à instaurer une « discrimination positive » en faveur des femmes : celles-ci devraient bénéficier d'une bonification pour l'éducation des enfants ou la prise en charge de personnes dépendantes, par exemple, ainsi que de crédits pour les périodes de chômage, de congé parental ou de travail à temps partiel.

La solidarité entre les hommes et les femmes doit être renforcée lorsque les droits acquis sont inexistantes ou insuffisants et les personnes âgées, en particulier, devraient percevoir un revenu leur permettant au minimum d'échapper à la pauvreté.

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503.

◆ **Les forêts : l'avenir de notre planète**

Doc. 12284

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur : Vyacheslav Timchenko (Fédération de Russie, GDE)*

Les forêts, « poumons de la planète » comme le rappelle la Commission de l'environnement, transforment le carbone en oxygène, contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique, préviennent l'érosion des sols et régulent l'équilibre hydrique. Elles sont également un refuge pour les animaux et les plantes rares, offrent un ensemble d'habitats très diversifiés et abritent de multiples écosystèmes qui aident à préserver la biodiversité. Dans certains pays, en plus d'être des espaces de détente, elles remplissent également une fonction économique importante.

Mais la menace plane : l'exploitation illégale et d'autres activités humaines ont entraîné une diminution globale des territoires forestiers, en particulier dans les pays en développement. En Europe, bien qu'on assiste au phénomène inverse – les superficies forestières augmentent grâce au reboisement –, une grande partie des forêts relèvent de la monoculture et présentent une faible biodiversité, dominée par les espèces exotiques. Les « forêts primaires » immenses et lointaines, tant prisées des contes et des légendes européennes, sont de plus en plus rares.

La commission estime qu'il est temps d'enrayer plus efficacement la déforestation, grâce à des accords internationaux juridiquement contraignants si nécessaire, et d'harmoniser les législations sur la sylviculture en Europe. D'autres pistes pourraient également être explorées, par exemple reconnaître le rôle de « puits de carbone » joué par les forêts, en payant les pays pour chaque unité de gaz à effet de serre absorbée par leurs forêts, mettre au point de nouvelles techniques pour limiter l'impact des feux de forêt, ou trouver des moyens scientifiques plus durables de gérer les forêts.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcătoriu, tél. 3282.

◆ **Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2010**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en avril 2010 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 21 juin après-midi : lundi 21 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 22 juin : lundi 21 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une

nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Fergus Reid, bureau 1.067, tél. 4667, fergus.reid@coe.int
Rémi Schenberg, bureau 1.073, tél. 3936, remi.schenberg@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

Direction de la communication

Directrice *ad interim*
Edith Lejard, bureau 0.015D, tél. 2076, edith.lejard@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.